

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

**CONSEIL MUNICIPAL n°30**  
**du 6 Février 2017 à 20 heures 00**

Tél.04 74 24 52 20  
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept et le six février à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents : Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Géraldine VINTER, Alexandra GHIDELLI, Marc MAZET, Magalie RENARD, Serge ROUSSET, Sandrine ROY.

Absents excusés : Daniel DELATOUR donne pouvoir à Jean-François MORELLET, Christelle THOMASSON donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER.

Absents : Nathalie COLOMB

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

Madame Alexandra GHIDELLI est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Rénovation et déplacement du monument aux morts

**Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 12 voix le rajout de ce point au présent conseil.**

**A/ Approbation du compte rendu n°29 du 12 Décembre 2016**

Le compte rendu du conseil municipal n°29 est approuvé à l'unanimité des 12 voix.

**B/ Délibérations :**

**1- Vente du camping « Le Cocagne »**

Suite au courrier de Monsieur et Madame Domenech en date du 4 Janvier 2017, un délai supplémentaire d'un mois est demandé, pour la signature de l'acte de vente, soit au 28 Février 2017, en raison de difficultés rencontrées pour obtenir le financement.

Afin de préparer l'acte de vente, une autorisation est réclamée pour la vente du camping « Le Cocagne » cadastré C405, C480 et C482 au profit de Monsieur et Madame Domenech, pour un montant de 150 000 €. La redevance payée au titre de la convention d'occupation précaire d'un montant de 3000 € s'impute par compensation sur le prix de vente.

Par ailleurs Monsieur et Madame Domenech renonçant à l'achat de l'étang, cadastré C404, nous font part de leur intention de le louer avec promesse d'achat à venir. Les conditions du bail sont donc à définir. Un montant de 3600 € annuel avait été voté lors de la délibération du 2 Mai 2016 et une durée de 10 ans est proposée par Monsieur le Maire. (Les Domaines ayant confirmés leurs accords pour une vente à 50 000 €)

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix le report de la vente du camping « Le Cocagne », soit au 28 Février 2017, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la vente au profit de Monsieur et Madame Domenech pour un montant de 147 000 €.**

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix la location de l'étang, cadastré C404, à Monsieur et Madame Domenech pour une durée de 10 ans et d'un montant de 3600 € annuel. Ils précisent qu'un droit de passage sera alloué aux engins agricoles, véhicules nécessaires aux services, et l'accès permanent des piétons et vélos autour de l'étang. Et que les locataires auront à leurs charges l'entretien, l'aménagement et l'empoissonnement de l'étang.**

#### **2- Avenant à la convention d'occupation précaire du camping « Le Cocagne »**

Afin de permettre l'intervention de la SAFER dans cette vente pour pérenniser l'usage et le devenir du camping « Le Cocagne » sur une durée de 10 ans, une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la SAFER, valant avenant à la convention d'occupation précaire avec promesse de vente ou tout compromis, du 4 Mai 2016, reçu par Maître Rassion, est demandée.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix le protocole d'accord avec la SAFER valant avenant à la convention d'occupation précaire du camping « Le Cocagne ».**

#### **3-Vente Chemin rural Guiguou / Commune de Sandrans**

Afin de délimiter le chemin, en accord et à la charge Monsieur et Madame Guiguou, une borne devra être posée à chaque extrémité et une clôture grillagée devra être installée le long de la partie ouest.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix l'implantation d'une clôture le long de la partie ouest du terrain, à la charge de Monsieur et Madame Guiguou.**

#### **4-Vente à Dynacité, déclassement de parcelles**

Afin de procéder à la cession des parcelles D110, 111, 112, 305 et 330 à Dynacité, dont la vente est prévue le 21 Février 2017 à 10H30 à Bourg en Bresse, une désaffectation des parcelles (le fait qu'elles ne soient plus utilisées par le public) est à constater et un déclassement du bien dans le domaine privé est demandé.

**Les Conseillers Municipaux constatent à l'unanimité des 12 voix la désaffectation des parcelles cadastrées D110, 111, 112, 305 et 330 sises le Village, et approuvent leurs déclassements dans le domaine privé.**

#### **5-Vente local des pompiers, déclassement du bien**

Afin de procéder à la vente de l'ancien local des pompiers, cadastré D305, à Monsieur Plassard et Madame Prada, dont la signature du compromis de vente est prévue le 8 Février 2017 à 18H00, une désaffectation du bien (le fait qu'il ne soit plus utilisé par le public) est à constater et un déclassement dans le domaine privé est demandé.

**Les Conseillers Municipaux constatent à l'unanimité des 12 voix la désaffectation de l'ancien local des pompiers, cadastré sur la parcelle D305, et approuvent son déclassement dans le domaine privé.**

#### **6-Remise en état des poteaux d'incendie**

Afin de remettre en état 3 poteaux incendie supplémentaires, un devis de Suez a été établi pour un montant de 2309.06€ TTC.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix la remise en état des trois poteaux incendie. Et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis de Suez pour un montant de 2309.06 €**

#### **7-Travaux supplémentaires voirie**

Des travaux supplémentaires concernant la place de la Fontaine, le cimetière et face au restaurant, ont été commandés par Monsieur le Maire à la demande de la commission voirie pour un montant de 3363.90 € TTC.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix les travaux supplémentaires de voirie et autorisent Monsieur le Maire à régler la facture d'un montant de 3363.90 €TTC**

## **8-Rénovation du Presbytère**

Dans le cadre de la rénovation de l'appartement du presbytère, un devis de la société Crozier a été établi pour un montant de 1105.07 € TTC, afin de remplacer les gouttières sur le bâtiment. Dans le but d'intégrer cette prochaine facture dans l'opération 155 du budget 2016 'Rénovation appartement du presbytère », un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit complémentaire des dépenses imprévues 020/020 à l'opération 155 'Rénovation appartement du presbytère » du budget commune pour un montant de 1300 €.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix le devis de la société Crozier pour un montant de 1105.07 € et autorisent Monsieur le Maire à signer le document et régler cette facture.**

## **9-Rénovation et déplacement du monument aux morts**

Monsieur Bernard JOSSERMOZ nous informe de la nécessité de déplacer et rénover le monument aux morts et d'intégrer cette opération dans le budget 2017. Un devis a été reçu de la marbrerie Comtet pour un montant de 5050 € TTC. Afin de monter les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes, une autorisation est demandée. Monsieur Serge Rousset, informe le conseil, que certains citoyens se demandent si cette opération est bien utile compte tenu de son montant. Monsieur Bernard Jossiermoz, en accord avec Monsieur le Maire, répond que pour la sécurité cette réalisation est nécessaire, en raison du carrefour dangereux où se situe le monument.

**Après débat, les conseillers municipaux donnent par 11 voix pour et 1 abstention leurs accords pour le déplacement entre la mairie et le cimetière du monument aux morts et sa rénovation. Ils autorisent par 11 voix pour et une abstention, Monsieur Bernard Jossiermoz à monter les dossiers de demandes de subventions, à signer les devis et autoriser le règlement des factures correspondantes.**

## **C/ questions diverses et informations :**

- **Arrêté budget assainissement:** Afin de régler la facture de champagne FIR d'un montant de 614.40 € TTC concernant la cérémonie d'inauguration de la station d'épuration, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit complémentaire des dépenses imprévues 022/022 au compte fêtes et cérémonies 6232/011 pour un montant de 200 € sur le budget 2016.
- **PACS :** La loi de modernisation de la justice du XXI e siècle transfère des missions des tribunaux aux communes : enregistrement et dissolution des Pacs, changements de prénoms.
- **Zéro phyto:** Le centre de gestion de l'Ain nous informe que l'usage des produits phytopharmaceutiques sera interdit aux collectivités locales à partir du 01/01/2017. Monsieur Serge Rousset propose de mener une réflexion avec plusieurs communes pour l'achat du matériel, en raison des coûts très élevés.
- **GPU (Géoportail national de l'urbanisme) :** La Préfecture nous informe qu'au 1 Janvier 2016, tous les documents d'urbanisme élaborés ou révisés, et notamment le PLU, devront être numérisés et publiés sur le GPU.
- **Fiscalité directe locale :** Mail de Monsieur Mariotti nous informant sur le passage à la FPU (Fiscalité professionnelle unique)
- **Dotations de l'état :** Courrier du Président de conseil départemental sur les sommes allouées à la collectivité au titre de l'année 2016.
- **Dossier PERINI :** Monsieur Mariotti du Trésor Public nous informe que certaines sommes ont été récupérées. (124.27, 72.63 et 88.57 €)
- **Visite du Sénat :** les candidats sont appelés à se manifester.
- **Communauté de communes de la Dombes :** Monsieur Bernard Ollagnier a été élu vice-président en charge des travaux. En raison de l'importance de cette nouvelle communauté de communes, Madame Baconnier a été élue vice-présidente en charge de la proximité.
- **Voirie :** Monsieur Serge Rousset demande à inscrire au budget 2017 l'opération voirie. Monsieur Jean François Morellet est chargé de lancer une consultation.
- **PLU :** Monsieur le Maire rappelle que le PLU est toujours en cours de finalisation et que l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur auprès du tribunal ne peut être pris. Monsieur Bernard Jossiermoz se charge de faire un courrier à Monsieur Gergondet, architecte d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21H05.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents